



RÈGLEMENT DU CONCOURS FLASHMOB INITIÉ DANS LE CADRE DES ACTIONS « TAVERNY AU RYTHME DES JEUX »

Article 1 : Organismes

La ville de Taverny domiciliée à l'Hôtel de ville, 2 place Charles de Gaulle – 95150 Taverny, ci-après dénommée l'Organisateur, organise un concours de Flashmob « TAVERNY AU RYTHME DES JEUX », dans le cadre des animations autour des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024. Ce concours aura lieu du 1^{er} au 21 juin 2024.

Article 2 : Conditions de participation au concours

La participation est libre, gratuite et ouverte à tous les tabernaciennes et tabernaciens. Les participants pourront concourir en groupe composé de 4 personnes maximum. Chaque participant ne peut concourir qu'une seule fois.

(Les frais engagés par les participants pour créer les vidéos et les envoyer ne seront pas pris en charge par l'organisateur).

La vidéo de présentation du Flashmob, ainsi que la musique seront mise en ligne sur le site internet de la ville et la page Facebook de la ville.

Les vidéos candidates au concours devront être envoyées à l'adresse : sinformation@ville-taverny.fr, au plus tard le 14 juin 2024 à 12h00, en spécifiant noms, coordonnées (postales et mails), âges des participants.

Après visionnage par l'organisateur qui s'assurera qu'elles sont conformes au présent règlement, les vidéos seront publiées par la ville de Taverny sur la page *Facebook* de la ville et ouvertes aux votes des internautes du 01 au 19 juin 2024, 00h00.

Les trois vidéos ayant reçues le plus de réaction à la publication *Facebook*, se verront attribuer, de fait, des places pour assister à une épreuve des Jeux Olympiques ou Paralympiques.

Les vidéos sont réparties en 4 catégories :

- Famille
- Jeunes
- Adultes
- En tenue de sport

Article 3 : Récompenses

Les récompenses seront réparties comme suit :

- 1^{er} prix : 4 places maximum
- 2^{ème} prix : 4 places maximum
- 3^{ème} prix : 4 places maximum

Les remises de prix s'effectueront lors de la grande fête de l'Olympisme le samedi 22 juin 2024.

Les lots désignés ci-dessus sont donnés à titre indicatif et peuvent varier jusqu'à la clôture du concours.

Le lot est personnel, nominatif et non cessible à titre gratuit ou onéreux, non échangeable, non remboursable, non reportable. Le lot ne peut faire l'objet d'une contrepartie numéraire.

Article 4 : Obligations des participants

La participation au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les participants autorisent la ville de Taverny à présenter et publier les créations, ainsi que les noms de leurs auteurs sans que cela ne leur confère le droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

Les participants peuvent être nommés par leur pseudonyme, mais ils doivent obligatoirement communiquer leur identité à la Ville.

Les participants au concours sont tenus de respecter les valeurs de la république et de la laïcité, de décence, ainsi que de s'abstenir de tout contenu faisant l'apologie de la violence, du nazisme, du fascisme, du terrorisme, ou de tout discours de haine et de discrimination.

Les films seront visionnés en amont et tout manquement aux éléments précités entraînera une invalidation de la participation au concours.

Attention : si la vidéo met en scène une personne identifiable, l'auteur doit obtenir préalablement l'autorisation de cette personne ou de son représentant légal. La responsabilité incombera à l'auteur de l'e-mail.

Article 5 : Liberté informatique, fichiers.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Général de Protection des Données applicable depuis le 25 mai 2018. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à cette même loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 6 : Responsabilité

La ville décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dommages causés à la vidéo envoyée. Elle ne saurait être rendue responsable des retards et des pertes d'envoi du fait d'internet ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure.

Par ailleurs, la ville se réserve le droit d'annuler ce concours pour toute raison indépendante de sa volonté.

Article 7 : Obligations des gagnants

Les gagnants seront contactés le 20 juin 2024, il leur sera alors demandé de remplir une fiche d'information indispensable à l'émission des places.

Les places seront remises nominativement lors d'une cérémonie à la grande fête de l'Olympisme le 22 juin 2024.

Il sera demandé aux bénéficiaires de publier un selfie sur Facebook en identifiant la commune par :
@villetaverny

Article 8 : Acceptation du règlement

Le fait de poser sa candidature implique, pour tous les concurrents, l'acceptation intégrale du présent règlement ainsi que le droit reconnu aux organisateurs de publier éventuellement leur vidéo sur le site Internet de la mairie de Taverny (www.ville-taverny.fr) sans aucune perception de droits, ceux-ci étant cédés automatiquement par la participation au concours.